



## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **24 JUIN 2024**  
Délibération n° **DEL-2024-0224**

Objet : Attribution de subventions dans le cadre du soutien aux associations œuvrant dans le domaine de l'habitat, de l'hébergement et du logement au titre de l'année 2024

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 51  
Pouvoirs : 14  
Absents : 0  
Excusés : 23  
Pour : 65  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

**02 JUL. 2024**

et publié le

**02 JUL. 2024**

Secrétaire de séance :  
Roger COHARD

Le lundi 24 juin 2024 à 19 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 18 juin 2024.

Présents : Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Martin GERBAUX, Roger GIRAUD, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Jean-Luc ROUX, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU

Pouvoirs : Patrick AYACHE à Annie FRAGOLA, Coralie BOURDELAIN à Anne-Françoise BESSON, Karim CHAMON à Régine MILLET, Agnès DUPON à Olivier ROZIAU, Michèle FLAMAND à Dominique BONNET, Pierre FORTE à Françoise MIDALI, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Mylène JACQUIN à Martine KOHLY, Philippe LORIMIER à Henri BAILE, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Guillaume RACCURT à Claudine GELLENS, Franck SOMME à Martine VENTURINI, Youcef TABET à Nelly GADEL, Damien VYNCK à Cécile ROBIN

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-0444 du 18 décembre 2023 relative au vote du budget primitif 2024,

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa politique de l'habitat et du logement, la communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG) participe au financement de plusieurs associations œuvrant dans ces domaines sur le territoire du Grésivaudan.

Au titre de l'année 2024, les associations concernées sont les suivantes :

- L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)

Depuis sa création en 2007, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de l'Isère (ADIL38) assure, en direction des habitants du Département de l'Isère, une mission d'information sur toutes les questions techniques, juridiques, financières et fiscales liées à l'habitat.

Ainsi, chaque année, les habitants de la communauté de communes Le Grésivaudan ont recours aux services de l'ADIL38, soit en prenant rendez-vous au siège de l'association situé 2 Boulevard Maréchal Joffre, 38000 GRENOBLE, soit en se renseignant par téléphone ou par courrier, ou en se déplaçant dans l'une de ses permanences sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) :

- Le 2<sup>ème</sup> jeudi de chaque mois, de 14h à 17h à la mairie de Crolles,
- Le 4<sup>ème</sup> jeudi de chaque mois, de 14h à 17h à l'Espace France Services de Pontcharra.

Association régie par la loi 1901, l'ADIL de l'Isère est notamment financée par le Département de l'Isère, les collectivités locales, l'Etat, les gestionnaires du 1% logement, les organismes HLM et la CAF.

Pour répondre à ces objectifs, l'ADIL38 met en œuvre des actions au profit de l'ensemble de ses partenaires, sur lesquelles elle s'engage dans le cadre de la présente convention :

- Mise à disposition, en quantité suffisante, de dépliants et affiches destinés à informer la population sur le rôle de l'ADIL38 ;
- Abonnement de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à la liste de diffusion de l'ADIL38 à la newsletter mensuelle qui contient « l'Info Logement du mois » et la revue "Habitat-Actualité" du réseau national des ADIL ;
- Etablissement d'un bilan chiffré de la demande exprimée auprès de l'ADIL38 provenant d'usagers de l'EPCI. Si nécessaire, des statistiques spécifiques à certains thèmes pourront être établies sur demande ;
- L'ADIL38 s'engage à participer à une action de communication, d'information, organisée par l'EPCI sur le thème du logement et de l'habitat comme une matinée Rénov'Energie ;

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.***

- La participation aux instances mises en place par l'EPCI, où il souhaitera l'accompagnement de l'ADIL38, comme les comités techniques, de pilotage d'OPAH, les réunions PLH ;
- L'ADIL38 s'engage à communiquer les informations fournies par l'EPCI sur ses dispositifs d'aide ou d'accompagnement, notamment par l'intermédiaire de son site internet ; ainsi que lors de la réception physique des ménages lors des permanences ou tout lieu de réception de l'ADIL38.

Les missions de base sont financées par une subvention d'un montant forfaitaire de 0,10 centimes multiplié par le nombre d'habitants de l'EPCI en année N-1, soit pour Le Grésivaudan un montant de 10 548 € au titre de l'année 2024.

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat en cours de finalisation, ainsi que de l'Opération de Revitalisation des Territoires et de l'OPAH en cours de lancement en 2024, visant à la réhabilitation du parc privé, et de ses dispositifs d'aide ou d'accompagnement lié au logement, l'ADIL38 propose des missions complémentaires, sur invitation de l'EPCI :

- Une demi-journée de présence à une manifestation grand public (seconde Matinée Rénov'énergie), correspondant à une dépense forfaitaire de 250 € ;
- Deux temps de formation (temps de préparation compris, et temps de formation indicatif de 2 à 3 heures), correspondant à une dépense forfaitaire de 500 € x 2 = 1 000 €.

L'ensemble des missions conduit ainsi à établir une convention annuelle de partenariat. Le montant total de la subvention au titre de l'année 2024 s'élève à 11 798 €. Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024, article 6574, code gestionnaire LOG, code analytique HSUB#).

#### L'association Consommation Logement Cadre de vie (CLCV)

L'association départementale Consommation Logement Cadre de Vie (CLCV) est une association agréée pour la défense des locataires, des propriétaires, des consommateurs et plus largement des usagers, dans les domaines du logement, de la consommation et du cadre de vie. Elle cherche à développer l'implication des habitants, locataires ou copropriétaires, pour la prise en charge de leur cadre de vie et la gestion des rapports avec les bailleurs sociaux et privés.

Il est rappelé que la CLCV intervient actuellement sur les communes de Allevard-Bains, Pontcharra, Le Cheylas, et Villard-Bonnot, notamment pour informer et accompagner les habitants dans leur intervention auprès des bailleurs en cas de litige.

En 2023, la CLCV a pu tenir l'ensemble de ses permanences, dont la fréquentation a presque doublé par rapport à l'année précédente. Une trentaine d'habitants ont démarché la CLCV par téléphone.

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.***

Elle est également présente aux commissions sociales intercommunales organisées par l'EPCI, ainsi qu'auprès de collectifs de locataires, notamment : le Bayard à Pontcharra (dans le cadre du relogement des ménages), le Bois Chalimbaud à Froges (SDH), les Marquises à Pontcharra.

Poursuivant l'aide financière apportée par l'intercommunalité depuis plusieurs années, le montant de la subvention s'élève à 9 580 € au titre de l'année 2024. Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024, article 6574, code gestionnaire LOG, code analytique HSUB#).

Cette subvention permettra de couvrir les frais de l'association (réunions de sensibilisation en direction des institutions et des publics concernés, supports de communication, etc...).

#### L'association Domicile Inter-Génération Isérois (DIGI)

L'association Domicile Inter-Génération Isérois (DIGI) a pour objectif de promouvoir des actions de solidarité intergénérationnelle, en partenariat avec les collectivités territoriales et les acteurs associatifs et institutionnels locaux.

Depuis plus de 10 ans, les missions de l'association se sont renforcées sur quatre axes majeurs : la lutte contre le sentiment de solitude, la quiétude et la sécurité des seniors à leur domicile, l'aide aux jeunes à trouver un habitat à moindre coût et le développement de l'entraide entre ces deux générations.

Il est à noter que l'association DIGI a décidé d'ouvrir le dispositif à d'autres publics notamment en supprimant la limite d'âge (26 ans) des personnes accueillies. L'objectif est de répondre aux demandes au plus près des besoins.

En 2023, l'association a contractualisé avec des particuliers, mais également avec une résidence autonomie sur Corenc, et 2 bailleurs sociaux concernant des logements sur Grenoble et Echirolles.

En 2023, 68 contrats cohabitations intergénérationnelles solidaires ont été signés sur plus d'une dizaine de communes du Département de l'Isère, dont 17 concernent Grenoble. Les contrats signés sur le territoire du Grésivaudan sont au nombre de 5 (4 sur Saint-Ismier et 1 sur Froges).

Poursuivant l'aide financière apportée par l'intercommunalité depuis plusieurs années, le montant de la subvention s'élève à 1 500 € au titre de l'année 2024. Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024, article 6574, code gestionnaire LOG, code analytique HSUB#).

Cette subvention permettra de couvrir les frais de l'association (réunions de sensibilisation en direction des institutions et des publics concernés, supports de communication, etc...).

## L'association L'Oiseau Bleu pour la gestion de logements transitoires

Le Grésivaudan soutient l'action de l'association « L'Oiseau Bleu » depuis de nombreuses années. Association loi 1901 à but non lucratif, elle mène des missions d'intérêt général sur l'ensemble du Département de l'Isère, et s'est regroupée avec le Relais Ozanam au sein d'une structure dénommée le « groupement des possibles ».

L'action qu'elle conduit sur le territoire du Grésivaudan consiste en l'accueil et le suivi de personnes en rupture sociale brutale et se retrouvant temporairement sans logement, en leur proposant un hébergement temporaire au sein de 14 logements meublés sur les communes de :

- Crolles (3 logements T1, T1bis et T2 appartenant à la commune),
- Froges (2 logements T3 appartenant à la commune),
- Le Versoud (2 logements : 1 T1 bis appartenant à la SDH et un T2 appartenant à la commune),
- Montbonnot-Saint-Martin (3 logements T1 bis, T2 et T3) appartenant à la SDH,
- Pontcharra (2 logements de type 3 au sein du parc de Alpes Isère Habitat),
- Villard-Bonnot (2 logements T2 et T4 au sein du parc de Alpes Isère Habitat).

Une action similaire est menée par l'association sur le territoire de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté ainsi que sur la commune de Meylan.

Ces logements sont la propriété de communes ou de bailleurs sociaux. L'association en est le locataire, et possède un bail de location signé avec ces différents propriétaires. Les ménages accompagnés signent à leur entrée un contrat de sous-location tripartite avec l'association et le travailleur social référent. L'association travaille en réseau, d'une part avec le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) porté par la Fondation Boissel à Grenoble, qui oriente désormais l'ensemble des demandes d'hébergement dans le cadre d'un dossier de « demande unique d'hébergement » ; et également avec l'ensemble des personnes au contact des publics concernés (travailleurs sociaux du département ou des CCAS, agents instruisant la demande de logement social sur le territoire (EPCI et plusieurs communes) ; autres associations œuvrant dans ce domaine).

Le bilan de l'action en 2023 est de 36 personnes accompagnées et hébergées (21 adultes et 15 enfants), pour une durée moyenne de séjour de 23 mois. Le taux d'occupation des logements est de près de 73 %.

Le budget de l'EPCI Le Grésivaudan prévoit une aide annuelle d'un montant maximal de 58 332 € pour cette association, qui représente près du tiers du coût total de l'action.

Elle reçoit également une subvention de l'Etat, ainsi que du Département de l'Isère (via le Fonds de Solidarité Logement). Les subventions représentent au total 52 % de l'action, le reste étant financé principalement par l'Allocation Logement Temporaire dont bénéficient ces logements dans le cadre de ce dispositif relié au SIAO, ainsi que des redevances versées par les ménages.

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.***

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024 (article 6281, code gestionnaire LOG, code analytique HDIV#).

**Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire, au titre de l'année 2024 :**

- D'accorder à l'ADIL38 une subvention d'un montant de 11 798 €,
- D'accorder à l'association CLCV une subvention d'un montant de 9 580 €,
- D'accorder à l'association DIGI une subvention d'un montant de 1 500 €,
- D'accorder à l'association L'Oiseau Bleu une subvention d'un montant de 58 332 €,
- De l'autoriser à signer les conventions partenariales annuelles avec l'ADIL38, l'association CLCV, l'association DIGI et l'association L'Oiseau Bleu, annexées à la présente délibération, ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **24 JUIN 2024**

Le Président,  
Henri BAILE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*



# CONVENTION

Le Grésivaudan/ CLCV  
N°24-xxx

## Entre les soussignés :

**La communauté de communes Le Grésivaudan,**  
Représentée par son Président, Monsieur Henri BAILE,  
Dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES cedex,  
Agissant en vertu de la délibération n° DEL-2024-XXXX du 24 juin 2024

## D'une part,

## Et :

**L'Union Départementale de l'Isère, Consommation, Logement et  
Cadre de Vie,**  
Représentée par son Président, Monsieur Yamouni MAHFOUD  
Dont le siège est situé 31 Rue Alfred de Musset, 38100 GRENOBLE,  
*Ci-après- désignée « la CLCV »*,

## D'autre part.

## Il est convenu ce qui suit.

### **Article 1 : Objet de la Convention**

Les signataires décident de mettre en commun leurs efforts pour mener, dans le cadre du territoire de la communauté de communes Le Grésivaudan, des actions collectives liées au patrimoine social (immobilier) et à la participation des habitants dans le domaine du logement et de la consommation. Ces actions visent à développer l'implication des habitants, locataires ou copropriétaires, sur ces communes et sur d'autres parties du territoire actuellement non couvertes, pour la prise en charge de leur cadre de vie et la gestion des rapports avec les bailleurs sociaux et privés, en partenariat avec les différents acteurs des collectivités locales.

### **Article 2 : Programme d'actions**

En vue d'accroître la capacité des habitants à participer à la préservation ou à l'amélioration de leur cadre de vie et de leur donner les moyens de choisir et décider d'une manière active dans les actes de la vie quotidienne, la CLCV propose les axes de travail suivants :

→ **Logement** : information et formation des habitants (interventions auprès des bailleurs en cas de litiges, charges locatives, projets de réhabilitation), participation aux instances communales ou intercommunales ayant trait au logement, en particulier dans les ensembles locatifs sociaux.

→ **Consommation** : information et intervention sur des actions spécifiques liées aux actes et engagements de la vie quotidienne (crédits, assurances, surendettement...).

### **Article 3 : Moyens mis à disposition**

Divers moyens seront mobilisés par la CLCV :

- Une conseillère en E.S.F. formée au droit du logement et de la consommation,
- Des supports techniques (fiches techniques, brochures, documents type, une information régulière à destination du public),
- Des permanences sur les communes de Allevard-les-Bains, Le Cheylas, Pontcharra, et Villard-Bonnot, ouvertes à tout public, tant locataires (du patrimoine social que privé) que copropriétaires et accédants,
- Des réunions collectives selon les besoins et les secteurs,
- Une aide technique pour la communauté de communes Le Grésivaudan, en particulier pour les commissions sociales de son Comité Local de l'Habitat, et ses différents partenaires,
- Des actions plus spécifiques et plus ciblées faisant alors l'objet d'avenants à la convention.

### **Article 4 : Évaluation et modalités financières**

La communauté de communes prend en charge les frais d'intervention de la CLCV sur le terrain, soit un montant de 9 580 € au titre de l'année 2024. Un rapport d'activité sera remis chaque année et servira de base à la reconduction éventuelle de la convention.

### **Article 5 : Modalités de paiement**

La communauté de communes Le Grésivaudan versera la somme de 9 580 € en une fois sur appel de facturation de la CLCV.

### **Article 6 : Durée**

La présente convention sera exécutoire à compter de sa signature, et produira ses effets jusqu'au 31/12/2024.

### **Article 7 : Fin de la convention**

L'une ou l'autre des parties pourra mettre fin à la présente convention avec un préavis de 2 mois avant le terme de la convention notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

**Article 8 : Litiges - attribution de compétence**

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention.

Elles s'engagent par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux.

**Fait à Crolles, le**

**Pour la communauté de communes  
Le Grésivaudan**

**Le Président,  
Henri BAILE**

**Pour la CLCV**

**Le Président,  
Yamouni MAHFOUD**



# CONVENTION

Le Grésivaudan/ DIGI

N°.....

## Entre les soussignés :

### **La communauté de communes Le Grésivaudan,**

Représentée par son Président, Monsieur Henri BAILE,

Dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES cedex,

Agissant en vertu de la délibération n° DEL-2024-XXXX du 24 juin 2024

## D'une part,

## Et :

### **L'Association DOMICILE INTER-GENERATIONS ISEROIS,**

Représentée par son Président, Monsieur Christian COIGNE,

Dont le siège social est sis au 2, boulevard Maréchal Joffre - 38000  
GRENOBLE

*Ci-après désignée : l'association DIGI*

## D'autre part.

---

Il est convenu ce qui suit.

## **PRÉAMBULE**

L'association DIGI a pour objectif de promouvoir des actions de solidarité intergénérationnelle, en partenariat avec les collectivités territoriales et les acteurs associatifs et institutionnels locaux.

Attendu que l'association DIGI et la communauté de communes Le Grésivaudan ont décidé de formaliser un partenariat dont l'objectif est de permettre à des étudiants, des jeunes ou moins jeunes et des personnes âgées de mettre en place les outils juridiques, économiques et sociaux du nouveau type de relations solidaires qu'est l'habitat intergénérationnel : il s'agit de permettre à une personne âgée de rencontrer une personne d'un âge qui peut être différent en vivant sous le même toit, l'un offrant le gîte, l'autre - au delà de sa présence -

rendant quelques services préalablement définis ne se substituant pas à des prestations d'aide à domicile.

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

L'objet de la présente convention est de définir le cadre du partenariat entre l'association DIGI et la communauté de communes Le Grésivaudan pour le dispositif d'habitat intergénérationnel.

Tout développement de ce partenariat fera l'objet d'un avenant particulier.

### **ARTICLE 2 : Organisation du partenariat**

Dans le cadre de la mise en place du dispositif d'habitat intergénérationnel, l'association DIGI s'engage à :

- Promouvoir des actions de solidarité intergénérationnelle sur le territoire du Grésivaudan,
- Produire un bilan de la mise en œuvre de son projet associatif accompagné d'un bilan financier permettant d'évaluer la réalisation de l'action.

La communauté de communes Le Grésivaudan s'engage, en fonction de ses moyens humains, matériels et financiers actuels à :

- Faire connaître le dispositif DIGI et relayer la communication notamment aux communes et CCAS du territoire,
- Etre force de proposition pour tout ce qui pourrait améliorer et faciliter la bonne exécution du partenariat.

### **ARTICLE 3 : Communication sur le dispositif**

Seule l'association DIGI est chargée de l'élaboration de la communication sur son dispositif. Chaque partenaire s'appuiera sur le dossier préparé par l'association. Les productions (Charte, conventions...) sont la propriété intellectuelle de l'association DIGI.

### **ARTICLE 4 : Aide financière**

L'association DIGI mobilise des moyens humains et matériels pour l'implantation du dispositif sur le Grésivaudan : réunions de sensibilisation en direction des institutions et des deux publics, supports de communication...

La communauté de communes Le Grésivaudan lui verse une aide d'un montant de 1 500 € au titre de l'année 2024. Les crédits alloués sont versés en une fois sur appel de facturation de l'association DIGI.

### **ARTICLE 5 : Durée**

La présente convention sera exécutoire à compter de sa signature, et produira ses effets jusqu'au 31/12/2024.

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

La présente convention peut être résiliée à tout moment avec un préavis de 3 mois par l'un ou l'autre des cosignataires par notification écrite en recommandé avec accusé de réception, dans le cas où l'une des clauses de la présente convention ne serait pas respectée. La rupture de la convention ne suspend pas l'exécution des actions individualisées en cours.

#### **ARTICLE 6 : Litiges - attribution de compétence**

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention.

Elles s'engagent par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

**Fait à Crolles, le**

**Pour la communauté de communes  
Le Grésivaudan**

**Le Président,  
Henri BAILE**

**Pour l'association DIGI**

**Le Président,  
Christian COIGNE**



Membre du GROUPEMENT DES  
POSSIBLES

## CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION Au titre de l'année 2024

### Entre les soussignés :

**La communauté de communes Le Grésivaudan,**  
Représentée par son Président, Monsieur Henri BAILE,  
Dont le siège est situé 390, rue Henri Fabre - 38926 CROLLES cedex,  
Agissant en vertu de la délibération n°DEL-2024-XXXX du 24 juin 2024

### D'une part,

Et :

**L'Association l'Oiseau Bleu,**  
Située 5, place de l'Eglise - 38610 GIERES,  
Représentée par son Président, Monsieur Bernard GUILLOT,

### D'autre part.

**Il est convenu, ce qui suit :**

### PREAMBULE

La communauté de communes Le Grésivaudan soutient l'action de l'association « l'Oiseau Bleu » depuis de nombreuses années. Association loi 1901 à but non lucratif, elle mène des missions d'intérêt général sur l'ensemble du Département de l'Isère, et s'est regroupée avec le Relais Ozanam au sein d'une structure dénommée le « groupement des possibles ».

L'action qu'elle conduit sur le territoire du Grésivaudan consiste en l'accueil et le suivi de personnes en rupture sociale brutale et se retrouvant temporairement sans logement ; en leur proposant un hébergement temporaire au sein de 14 logements meublés sur les communes de :

- Crolles (3 logements T1, T1bis et T2 appartenant à la commune),
- Frogès (2 logements T3 appartenant à la commune),
- Le Versoud (2 logements : 1 T1 bis appartenant à la SDH, un T2 appartenant à la commune),
- Montbonnot-Saint Martin (3 logements T1 bis, T2 et T3) appartenant à la SDH,
- Pontcharra (2 logements de type 3 au sein du parc d'Alpes Isère Habitat),

- Villard-Bonnot (2 logements T2 et T4 –actuellement en travaux- au sein du parc d'Alpes Isère Habitat).

Ces logements sont la propriété de communes ou de bailleurs sociaux. L'association en est le locataire, et possède un bail de location signé avec ces différents propriétaires. Les ménages accompagnés signent à leur entrée un contrat de sous-location tripartite avec l'association et le travailleur social référent.

Cette action répond à l'évolution des besoins en hébergement des publics en difficulté, fragilisés par leur situation, en recherche d'un logement pérenne (principalement dans le parc HLM). L'association travaille ainsi en réseau, d'une part avec le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation de la Fondation Boissel à Grenoble, qui oriente désormais l'ensemble des demandes d'hébergement dans le cadre d'un dossier de « demande unique d'hébergement », et également avec les travailleurs sociaux du département ou des CCAS, ainsi que ponctuellement les agents instruisant la demande de logement social sur le territoire (EPCI et plusieurs communes) ; ou avec d'autres associations œuvrant dans ce domaine.

Les objectifs ont été définis comme suit :

- Posséder un outil d'accueil de la population du Grésivaudan en rupture sociale brutale, exclue de son domicile pour des raisons et des durées diverses ;
- Eviter à cette population d'être orientée sur l'agglomération grenobloise, loin de son réseau et de son milieu.

Depuis, la communauté de communes Le Grésivaudan poursuit son soutien financier à cette association.

### **Article 1 : Missions et objectifs**

La mission est définie dans la charte des résidences sociales et hôtels sociaux.

- Le logement temporaire est une étape intermédiaire dans l'accès au logement ;
- Le dispositif d'hébergement temporaire est destiné prioritairement à accueillir de manière transitoire des ménages avec de faibles ressources financières, en difficultés sociales mais ne nécessitant pas un accompagnement socio-éducatif de proximité, engagés dans un processus d'insertion et inscrits dans un projet de logement de droit commun ;
- Le dispositif peut éventuellement accueillir des ménages nécessitant un hébergement temporaire pour des raisons professionnelles.

L'objectif est de permettre la mise en place d'un projet et/ou de dépasser la situation d'urgence afin de mener à terme des démarches vers un logement classique.

### **Article 2 : Les logements**

L'accueil transitoire propose des hébergements à des ménages originaires du Grésivaudan ou étant hébergés sur le secteur au moment de la demande. Ces appartements proches de l'habitat classique sont au nombre de 14, répartis sur 6 communes du territoire : Pontcharra, Froges, Crolles, Villard-Bonnot, Le Versoud, et Montbonnot-Saint-Martin.

### **Article 3 : Le public**

Ce dispositif vise un public nécessitant ou bénéficiant déjà d'un accompagnement social mais ne s'adresse pas à des publics très marginalisés ou cumulant des problématiques complexes qui relèveraient d'un suivi ou d'un accueil spécialisé (CHRS...).

Il peut s'agir :

- De personnes seules, à faibles ressources, en stage de formation ou de recherche d'emploi ;
- De couples en situation de précarité, logés chez des parents et souhaitant une formule temporaire de logement, en attendant l'accès au logement autonome ;

- De personnes, avec ou sans enfants, en rupture de couple et ayant besoin d'un logement transitoire ;
- De ménages ne pouvant plus se maintenir dans leur logement suite à des dettes cumulées ;
- D'isolé (e) en situation de rupture suite à des violences conjugales ;
- De catégories spécifiques comme les jeunes travailleurs...

#### **Article 4 : Contenu de la mission**

L'Oiseau Bleu gère les admissions, facilite la coordination entre les différents partenaires (réfèrent social, hébergés...), assure la gestion administrative et financière et la régulation des logements transitoires.

Elle effectue un point régulier avec les résidents et le réfèrent social lors des renouvellements de contrat de résidence afin :

- D'établir et de suivre des objectifs pour le relogement des résidents (dépôt des demandes de logement, transfert de dossiers CAF...),
- D'instituer une collaboration effective entre le réfèrent gestionnaire et le résident pour la recherche d'une formule de logement approprié,
- De rappeler le caractère transitoire de l'hébergement et d'éviter ainsi la démobilitation dans la recherche d'un logement classique.

L'Oiseau Bleu entretient les liens fondamentaux avec les représentants des communes, les bailleurs sociaux et les dispositifs institutionnels portés dans le cadre du PALHDI. Ces contacts permettent de remplir au mieux la mission dévolue prioritairement à l'Oiseau Bleu ; à savoir un relogement le plus adapté à la situation des ménages.

#### **1) L'accueil et la gestion des admissions**

Un premier contact téléphonique se fait par un travailleur social sauf si la personne n'est en lien avec aucun service social (dans ce cas, si une admission est prononcée, une demande de suivi est effectuée auprès du service d'accompagnement au logement transitoire (« SALTo »)).

Le SALTo est un service d'accompagnement social polyvalent, il assure un accompagnement social global auprès de personnes isolées ou familles n'ayant pas de réfèrent social, et ce à partir du moment où elles se trouvent en structure d'hébergement temporaire, transitoire ou d'urgence. Il réalise un accompagnement social individualisé, nécessitant une souplesse d'intervention auprès de ménages en période de crise.

Les interpellations par les professionnels se font directement auprès de la résidence sociale ; à des fins statistiques tous les appels sont répertoriés avec les principales caractéristiques des demandeurs.

En cas de disponibilité de logement, des entretiens en vue d'admission sont prévus entre les demandeurs et le représentant de l'Oiseau Bleu. A cette occasion, un dossier de demande est rempli.

La commission d'admission se réunit à la demande du gestionnaire en fonction des prévisions de disponibilité des logements transitoires. Au cours de cette commission, le gestionnaire traite les demandes d'admission à partir du dossier constitué et il fait le point également sur les accueils en cours et les perspectives de relogement des ménages hébergés. Des décisions d'admission peuvent très exceptionnellement se faire en dehors de la commission, ces décisions sont prises par le gestionnaire en lien avec le représentant de la communauté de communes.

#### **2) Entrée dans les lieux**

Un rendez-vous est prévu entre l'assistante sociale référente, le ménage accueilli et le représentant de l'Oiseau Bleu. Cet entretien permet :

- De préciser de nouveau les conditions et les objectifs de l'accueil,
- De signer le contrat d'hébergement tripartite pour une première durée d'un mois,
- D'effectuer l'état des lieux et l'inventaire du mobilier et de l'équipement,
- De remettre les clés au résident.

### **3) Les critères d'admission**

#### **Obligatoires :**

- Inscription du ménage dans un projet de logement de droit commun ;
- Evaluation de l'adéquation entre le projet de la structure et la situation du ménage par un travailleur social ;
- Accompagnement social par un travailleur social de référence ;
- Plafonds de ressources PLAI ;
- Bénéficiaire d'un minimum de ressources et d'un reste à vivre suffisant ;
- Capacité d'autonomie ne nécessitant pas un soutien éducatif de proximité ;
- Bénéficiaire d'un titre de séjour valide (le cas échéant) ;
- Avoir un comportement compatible avec des relations de voisinage et la stabilité de la structure.

#### **Prioritaires :**

- Motivation pour l'accès au logement de droit commun ;
- Avoir plus de 25 ans ;
- Secteur géographique de provenance : prioritairement le Grésivaudan (sans que ce soit exclusif) ;
- Ne pas pouvoir accéder à une autre solution d'hébergement.

### **4) Gouvernance du dispositif**

Un comité de suivi institutionnel (commission habitat logement de la communauté de communes) se réunira en 2024 pour étudier le rapport d'activité de l'année écoulée (bilan des demandes d'admission, profil des demandeurs, bilan des séjours, des admissions et de l'occupation, points d'alertes...) et celui de l'année en cours.

### **Article 5 - Engagements de l'Association des Foyers de l'Oiseau Bleu**

L'Association des Foyers de l'Oiseau Bleu s'engage à assurer le bon fonctionnement de l'action, et à en faire un reporting régulier auprès de ses partenaires financiers, notamment en cas de blocages ou difficulté particulière.

Elle s'engage à effectuer ses demandes d'acomptes de subvention dans les temps, et assurer un suivi administratif continu.

Elle s'engage à participer activement à des groupes de travail sur la problématique de l'hébergement sur le territoire du Grésivaudan, ainsi qu'à un débat avec les élus dans le cadre du PLH et de la thématique accès au logement. Une réflexion pourrait être menée ayant pour objectif de fluidifier les parcours résidentiels de ces ménages, et diminuer le temps d'occupation des logements temporaires (temps qui a diminué en 2023). Voire poser les conditions d'une augmentation du nombre de logements si cela le nécessite : participation au travail de prospection et d'échanges avec les propriétaires de logements – bailleurs sociaux, communes, ainsi qu'avec le SIAO, qui centralise et oriente les demandes pour ces logements.

### **Article 6 - Engagements du Grésivaudan**

Le Grésivaudan s'engage à verser à l'Association des Foyers de l'Oiseau Bleu, une participation au fonctionnement du réseau au titre de l'année 2024 d'un montant de 58 332 €, selon les modalités suivantes :

- Un versement de 29 166 € à compter de la signature de la convention et de la production des comptes et du rapport d'activité détaillé de l'année précédente,
- Un versement de 29 166 € à compter de la remise du bilan d'activité de fin d'année.

## **Article 7 – Effets et durée de la convention**

La présente convention sera exécutoire à compter de sa signature, et produira ses effets jusqu'au 31/12/2024.

## **Article 8 - Résiliation de la convention**

Cette convention sera résiliée de plein droit :

> Si l'Association des Foyers de l'Oiseau Bleu se trouve dans l'empêchement dûment constaté d'exécuter la mission confiée. Dans ce cas, Le Grésivaudan se réserve la possibilité d'en poursuivre l'exécution comme il l'entendra ;

> Si l'Association des Foyers de l'Oiseau Bleu ne remplit pas sa mission avec la compétence et la diligence voulue. Dans ce cas, Le Grésivaudan notifiera, au préalable, par lettre recommandée avec accusé de réception une demande de transmission de rapport sur les travaux effectués et les résultats obtenus ;

> Par Le Grésivaudan, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

## **Article 9 – Litiges**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

**Fait à Crolles, le**

**Pour la communauté de communes  
Le Grésivaudan**

**Pour l'Association des Foyers de  
l'Oiseau Bleu**

**Le Président,  
Henri BAILE**

**Le Président,  
Bernard GUILLOT**

## Convention partenariale dans le cadre des missions d'information sur le logement au titre de l'année 2024

### Entre les soussignés :

**La communauté de communes Le Grésivaudan,**  
Représentée par son Président, Monsieur Henri BAILE,  
Dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES Cedex,  
Agissant en vertu de la délibération n° DEL-....

*Ci-après- désignée « l'EPCI »,*

**D'une part,**

**Et :**

**L'Agence Départementale d'Information sur le Logement,**  
Représentée par son Président, Monsieur Christophe CHARLES  
Dont le siège est situé 2 Boulevard Maréchal Joffre, 38000 GRENOBLE,

*Ci-après- désignée « l'ADIL38 »,*

**D'autre part.**

**Il est convenu ce qui suit.**

### Préambule

Depuis sa création en 2007, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de l'Isère (ADIL38) assure, en direction des habitants du Département de l'Isère, une mission d'information sur toutes les questions techniques, juridiques, financières et fiscales liées à l'habitat.

Ainsi, chaque année, les ressortissants de la communauté de communes Le Grésivaudan ont recours aux services de l'ADIL38, soit en prenant rendez-vous au siège de l'association situé 2 Boulevard Maréchal Joffre, 38000 GRENOBLE, où dans l'une de ses permanences soit en se renseignant par téléphone ou par courrier.

Considérant, d'une part, le besoin de ses habitants en matière d'information relative au logement et à l'habitat et considérant, d'autre part, la vocation de l'ADIL38 à informer le public sur ces questions de manière objective, neutre et gratuite, la communauté de communes Le Grésivaudan est membre de l'association depuis 2009.

A ce titre, la communauté de communes Le Grésivaudan apporte chaque année à l'ADIL38, une contribution financière afin de lui permettre d'assurer sa mission avec efficacité.

La présente convention a pour objet de définir les relations réciproques entre les deux organismes, et, notamment, les modalités de la participation financière apportée par la communauté de communes Le Grésivaudan au fonctionnement de l'ADIL38.

## Article 1<sup>er</sup> : LES MISSIONS DE L'ADIL38

### A – Les missions de base

L'ADIL38 a pour vocation d'apporter aux particuliers un service d'information neutre et gratuit sur leurs droits et obligations en matière de logement, sur les solutions qui peuvent leur être apportées au regard d'un projet et sur les aspects juridiques et financiers relatifs à l'accèsion à la propriété, à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial conformément à l'article L 366-1 du code de la construction et de l'habitation,

Elle a également pour mission de faire remonter l'information vers ses membres.

Pour répondre à ces objectifs, l'ADIL38 met en œuvre des actions au profit de l'ensemble de ses partenaires, sur lesquelles elle s'engage dans le cadre de la présente convention :

- Mise à disposition, en quantité suffisante, de dépliants et affiches destinés à informer la population sur le rôle de l'ADIL38 ;
- Abonnement de l'EPCI à la liste de diffusion de l'ADIL38 à la newsletter mensuelle qui contient « l'Info Logement du mois » et la revue "Habitat-Actualité" du réseau national des ADIL ;
- Etablissement d'un bilan chiffré de la demande exprimée auprès de l'ADIL38 provenant d'usagers de l'EPCI. Si nécessaire, des statistiques spécifiques à certains thèmes pourront être établies sur demande ;
- L'ADIL38 s'engage à participer à une action de communication, d'information, organisée par l'EPCI sur le thème du logement et de l'habitat comme une matinée Rénov'Energie ;
- La participation aux instances mises en place par l'EPCI, où il souhaitera l'accompagnement de l'ADIL38 comme les comités techniques, de pilotage d'OPAH, les réunions PLH ;
- L'ADIL38 s'engage à communiquer les informations fournies par l'EPCI sur ses dispositifs d'aide ou d'accompagnement, notamment par l'intermédiaire de son site internet ; ainsi que lors de la réception physique des ménages lors des permanences et ou tout lieu de réception de l'ADIL38 ;
- L'ADIL38 s'engage à tenir des permanences sur le territoire de l'EPCI  
**Le 2<sup>ème</sup> jeudi de chaque mois, de 14h à 17h à la Mairie de Crolles.**  
Place de la Mairie – Crolles  
**Le 4<sup>ème</sup> jeudi de chaque mois, de 14h à 17h à Espace France Services.**  
83 rue de la Ganterie – Pontcharra

### B – Missions spécifiques

Experte juridique de l'habitat, l'ADIL38 propose à l'EPCI de l'accompagner dans des volets de sa politique locale de l'habitat.

Ainsi, l'ADIL38 pourra être amenée, sur invitation de l'EPCI, à :

- Participer aux actions de communication, salons, manifestations organisées par l'EPCI sur le thème du logement et de l'habitat ;

- Mener des actions d'information et formation à destination des **élus, des professionnels, du grand public**, sur des thèmes relatifs au logement, tels que le financement du logement, la fiscalité de l'immobilier, la copropriété, etc...

Cette liste n'est pas limitative, et d'autres opérations pourront être envisagées.

Chaque mission spécifique fera l'objet d'un avenant à la présente convention sans que l'EPCI ait besoin de délibérer

## **Article 2 : LES ENGAGEMENTS DE L'EPCI**

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat en cours, ainsi que de l'Opération de Revitalisation des Territoires et de l'OPAH en cours de lancement en 2024, visant à la réhabilitation du parc privé, et de ses dispositifs d'aide ou d'accompagnement lié au logement, l'EPCI s'engage à :

- Associer l'ADIL38 aux travaux partenariaux de réflexion et d'échanges sur ses actions,
- Mettre à disposition de l'ADIL38 toute information bénéfique pour des candidats à l'accession à la propriété qui seraient reçus par l'ADIL38 et auraient pour projet d'acquérir un logement sur son territoire ; ainsi que tout document lui permettant de mener à bien ses propres actions.

## **Article 3 : LA CONTRIBUTION FINANCIERE DE L'EPCI AU FONCTIONNEMENT DE L'ADIL38 ET SES MODALITES DE VERSEMENT**

A l'appui du budget prévisionnel fourni par l'association pour l'exécution de ses actions, l'EPCI s'engage à verser à l'association une subvention d'un montant forfaitaire de 10 548 € **au titre de la mission de base**. Cette subvention correspond au calcul suivant, qui s'applique aux autres collectivités territoriales : 0,10 centimes multipliés par le nombre d'habitants de l'EPCI en année N-1, celui-ci étant *issu du site de la Préfecture de l'Isère et de la population INSEE figurant sur le fichier « **Dotation globale de fonctionnement des EPCI** »*

Conformément au principe d'annualité budgétaire, la subvention sera versée de façon annuelle.

L'EPCI s'engage à verser à l'association sa contribution à la notification de la présente convention.

Au titre des **missions spécifiques**, l'EPCI s'engage à verser à l'association une subvention d'un montant forfaitaire de :

- 250 € pour une demi-journée de présence à 1 manifestation grand public (seconde Matinée Rénov énergie)
- 1 000 € pour 2 temps de formation (temps de préparation compris, et temps de formation indicatif de 2 à 3 heures),

L'EPCI s'engage à verser à l'association sa contribution après réalisation de chaque action de formation (500 € par unité) ou de la manifestation, sur la production d'un courrier de demande de paiement.

L'association s'engage à affecter cette subvention uniquement au financement de ses dépenses de fonctionnement pour les activités organisées dans le cadre du projet mené.

Conformément aux dispositions de l'article L1611-4 du CGCT, l'association ne pourra pas reverser, toute ou partie du montant de la subvention qui lui est attribuée, à une autre association, œuvre ou entreprise.

La subvention sera versée sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées des articles 5 et 6 de la présente convention.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

En accord avec le Trésorier payeur Général, les versements seront effectués sur le compte de l'association, qui s'engage à fournir des coordonnées bancaires à jour lors de l'appel de subvention.

## **Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention sera exécutoire à compter de sa signature, et produira ses effets jusqu'au 31/12/2024.

## **Article 5 : OBLIGATIONS COMPTABLES**

L'association s'engage à tenir une comptabilité conforme au Plan Comptable Général.

Pour justifier du bon emploi de ses financements, et conformément aux dispositions de l'article L 1611-4 du Code général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à transmettre à l'EPCI un mois après la tenue de l'assemblée générale et, au plus tard à l'expiration du délai de 6 mois suivant la clôture de chaque exercice comptable, les documents mentionnés ci-dessous :

- Le compte rendu financier,
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes,
- Le rapport d'activité de l'année écoulée.

## **Article 6 : OBLIGATIONS D'INFORMATION**

En cas de difficulté d'exécution de la présente convention, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer l'EPCI sans délai par une lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 7 : EVALUATION**

L'ADIL38 s'engage à fournir à l'EPCI, au plus tard 6 mois après le terme de la convention, un bilan d'activité, quantitatif et qualitatif, de la mise en œuvre des actions réalisées.

## **Article 8 : RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 9 : LITIGES**

En cas de difficultés sur l'exécution de la présente convention, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le tribunal administratif de Grenoble.

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le

**Pour la communauté de communes  
Le Grésivaudan**

**Pour l'ADIL38,**

**Le Président,  
Henri BAILE**

**Le Président,  
Christophe CHARLES**